

**DOSSIER D’INSCRIPTION**

**MARCHÉ DE NOËL D’AULNAT***du vendredi 08 décembre au dimanche 10 décembre 2023*organisé par **la Commune d’Aulnat**



**MARCHÉ DE NOËL D’AULNAT***du vendredi 08 décembre au dimanche 10 décembre 2023*organisé par la Commune d’Aulnat

 **Aulnat, le 20 avril 2023**

**Madame, Monsieur,**

Le Marché de Noël de la ville d’Aulnat se tiendra à **l’ESPACE RAYMOND AMEILBONNE**, Avenue Pierre de Coubertin les :

* **Vendredi 08 décembre de 18 H 00 à 21 H 00,**
* **Samedi 09 décembre de 10 H 00 à 18 H 00 et le**
* **Dimanche 10 décembre de 10 H 00 à 17 H 00.**

Pour l’inscription des exposants :

* Les pages 7 et 8 sont à retourner en Mairie correctement remplies en détaillant bien les activités et produits proposés ;
* La priorité sera donnée à l’artisanat et à la créativité ; les produits manufacturés revendus n’auront pas notre priorité ;
* Les doublons sont tolérés. Cependant, en cas d’un nombre trop important d’exposants d’un même type de produit, l’organisation se réserve le droit d’en refuser certains. Ils seront alors placés sur liste d’attente et recontactés en cas de désistement.

Le commerce équitable, les produits locaux et artisanaux seront encouragés. Les associations sont invitées à ne vendre que des articles de leur propre réalisation ou ayant un rapport direct avec leur activité. Pour ce qui touche à l’alimentation, une RC professionnelle sera demandée.

Les stands intérieurs seront de dimension variable selon les besoins en étant cohérents et selon le nombre d’exposants. Chaque exposant en intérieur disposera de 1 ou 2 tables selon la longueur de stand choisie. Chaque exposant ne pourra disposer **AU MAXIMUM** que de **2 tables** et les emplacements des tables ne pourront pas être modifiés.

L’organisation offre les droits de place.

**Un chèque de caution de 300 € est demandé et rendu le dimanche après-midi.**

Les exposants extérieurs sont obligatoirement sous barnums.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre la commune :

|  |  |
| --- | --- |
| Par courrier : **Commune d’Aulnat Marché de Noël2 avenue Pierre de Coubertin 63510 AULNAT** | Par mail : contact@ville-aulnat.frPar téléphone : 04.73.60.11.11 |

**Merci d’adresser votre réponse par courrier à l’adresse postale** ci-dessus.

Dans cette attente nous vous prions d’agréer, **Madame, Monsieur,** l’expression de nos sentiments les meilleurs.

 ***Document à conserver***

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL D’AULNAT

**Article 1 - Présentation :**

Pour les exposants ouverture et installation du marché situé Espace Raymond Ameilbonne, Avenue Pierre de Coubertin, le **vendredi 08 décembre à partir de 8 h 00.**

Toutes les installations devront être terminées pour l’accueil du public le **vendredi 08 décembre à 18h00 et enlevées pour le dimanche 10 décembre à 20h00.**

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, artistes indépendants, producteurs et aux associations aulnatoises souhaitant proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les associations ne pourront pas commercialiser de produits alimentaires (problèmes de règlementation et d’hygiène), et les exposants ne pourront diffuser que des produits manufacturés par leurs soins ou entrant directement dans leur cadre d’activité.

Il est également rappelé que l’entrée des installations est interdite aux animaux.

La convivialité devra régner entre les organisateurs, exposants et animateurs.

**Article 2 - Conditions d’admission :**

La Commune (ci-après désignée « l’organisateur ») mettra à disposition : la distribution électrique sur les stands, 220 V courant alternatif, limitée à 200 W par stand, l’éclairage général des locaux étant suffisant la distribution sera assurée par des rallonges 2 pôles + terre protégée à 16 ampères par départ pour plusieurs stands, une ou deux tables par stand, dimensions 180 cm X80 cm une chaise et une (à deux sous réserve) grilles métalliques par stand (dimensions approximatives : H 200 par 60 ou 80 cm).

Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour un problème d’éclairage, de distribution électrique, de sonorisation, de température, d’animation, de matériel, de dimension ou de situation du stand. Bien entendu, toute proposition afin d’améliorer les éditions prochaines sera prise en considération.

Les exposants extérieurs sont obligatoirement sous barnums

L’organisateur pourra limiter la participation des exposants, même Aulnatois, en raison de la place disponible, de problèmes de doublons, de saturation du marché potentiel ou des objets présentés n’entrant pas dans « l’image » ou « l’éthique » du Marché de Noël Aulnatois.

L’organisateur reste souverain dans toutes ses décisions dans un esprit de convivialité et de satisfaction objective par rapport à la prestation offerte.

Le rejet d’une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

**Article 3- Inscriptions :**

Les inscriptions ne seront prises en compte qu’à réception :

* Du bulletin d’inscription signé et complété,
* Du présent règlement daté et signé,
* D’un chèque de caution de 300 € qui devra être libellé à l’ordre du **TRESOR PUBLIC**.
* D’une photocopie de la carte d’identité de l’exposant responsable le jour du marché

En complément pour les professionnels :

* Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d’immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l’exercice d’une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d’inscription au répertoire des entreprises (SIREN) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
* Une déclaration préalable de vente au déballage.

En complément pour les associations :

* Une photocopie de l’attestation d’assurance de responsabilité civile.
* Une attestation sur l’honneur de vente au déballage.

Tout dossier incomplet sera refusé et la place sera attribuée à un autre exposant inscrit sur la liste d’attente.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

**Le bulletin d’inscription et l’intégralité des documents demandés sont à retourner impérativement par courrier au plus tard le 30/06/2023 à 20h00 :**

**Commune d’Aulnat**

**Marché de Noël**

**2, avenue Pierre de Coubertin**

**63510 AULNAT**

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d’inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

La non-participation au Marché de Noël pour quelque raison que ce soit, ne pourra faire l’objet d’aucun remboursement des frais engagés par l’exposant.

**Article 4 - Emplacements :**

Les emplacements sont attribués par l’organisateur à l’exposant selon un plan d’implantation qu’il ne sera pas possible de modifier. (Critères de sécurité)

Les issues, extincteurs, moyen de sécurités devront être maintenus accessibles en permanence, les allées de circulation ne devront pas être encombrées par quoi que ce soit (chaises, portants etc…), les emplacements des tables ne pourront pas être modifiés.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n’est autorisé dans la salle ainsi que l’ajout de matériel (parasols, barnums…)

Les dégâts occasionnés au matériel de la commune seront facturés aux responsables.

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l’arrivée des demandes. L’organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus (cf. article 2)

Les stands intérieurs seront de dimension variant selon les besoins en étant cohérents et selon le nombre d’exposants. Chaque exposant en intérieur disposera de 1 ou 2 tables selon la longueur de stand choisie. Chaque exposant ne pourra disposer **AU MAXIMUM** que de **2 tables** et les emplacements des tables ne pourront pas être modifiés.

Le fait d’être admis à participer à la manifestation entraine l’obligation d’occuper le stand et de le laisser sur place jusqu’à la clôture de la manifestation. Il n’y a donc pas de possibilité de fractionner l’inscription.

Il est également interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l’emplacement attribué.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d’une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu’il aura à régler sans être obligé de le demander." Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l’information du consommateur sur les prix)

Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil) ; Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (Réf° : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

La diffusion de musique à l’intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l’organisateur.

Les exposants devront assurer la mise en place et le débarras de leur matériel d’exposition ou de vente et du nettoyage des gros déchets (emballages, objets encombrants, des bacs 600 L seront à disposition.)

Les exposants devront assurer l’identification et la décoration de leur stand et des tables fournies.

Les exposants sont tenus de portés obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d’afficher son numéro d’exposant sur le stand.

**Article 5 - Responsabilité :**

La salle est gardée la nuit.

Les objets exposés demeurent néanmoins sous l’entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l’assurance couvrant les objets exposés, l’exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

**Article 6 - Droit à l’image**

Les exposants ne pourront s’opposer à ce qu’il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

**Article 7 - Acceptation du présent règlement**

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël.

L’organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.



COUPON D’ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPLETER ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER D’INSCRIPTION

Je soussigné

Représentant de l’association / la société \* :

Professionnel : O oui O Non

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par la Commune d’Aulnat du **vendredi 08 au dimanche 10 décembre 2023** et m’engage à respecter le dit règlement.

Fait à : ………………………………………………Le : ………………………………………..

Signé précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

\* Rayer la mention inutile.

****

**MARCHÉ DE NOËL D’AULNAT***du vendredi 08 décembre au dimanche 10 décembre 2023*organisé par la Commune d’Aulnat

**DEMANDE D’INSCRIPTION**

**À retourner IMPERATIVEMENT AVANT LE 15/09/2023**

NOM, Prénom du demandeur :

NOM de l’association ou de l’entreprise

Adresse d’activité :

Adresse pour le courrier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| TéléphoneDemandeur |  | EmailDemandeur |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| TéléphonePro si différent |  | EmailPro si différent |  |

**Agissant en tant que :**

**1) Rayez la mention inutile**

|  |  |
| --- | --- |
| Commerçant, artisan (1) | Association (1) |

|  |  |
| --- | --- |
| N° INSEE : | N° SIRET |

|  |
| --- |
| Présentation précise de votre activité et des produits exposés. Photos acceptées |